

AVIS DE CONCOURS

Direction de l'école Wahta'

Enseignant·e de 2^e année (surplus)

Temporaire, syndiqué

Salaire : Entre 52 072 \$ et 97 738 \$ par année, selon l'expérience

Date d'entrée en fonction : 19 août 2025

Durée : Jusqu'en juin 2026

Numéro : 2025-40

Date d'affichage : 20 au 26 mars 2025, 16 h 00

DESCRIPTION DU POSTE

La personne titulaire du poste dispense les activités d'apprentissage et de formation aux élèves. Il·elle intègre la culture des Premières Nations afin de susciter l'intérêt pour la culture autochtone. Il·elle prépare le matériel et dresse le plan de cours conformément au programme approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*



CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

EXIGENCES

- Baccalauréat en enseignement préscolaire et primaire;
- Permis d'enseignement permanent émis par le MEES pour l'enseignement préscolaire et primaire (une preuve à cet effet devra être fournie);
- Être apte à enseigner à plusieurs niveaux du primaire;
- Maîtrise de la suite Microsoft Office (Word, Excel, PPT) et Apple;
- Connaissance de la culture huronne-wendat (atout);
- Connaissance du milieu autochtone (atout).

QUALITÉS REQUISES

- Autonomie
- Créativité
- Dynamisme
- Capacité à communiquer
- Discrétion et confidentialité
- Esprit d'équipe
- Relation interpersonnelle
- Initiative
- Rigueur
- Capacité d'adaptation aux situations particulières
- Patience

POUR POSTULER

Date limite : 26 mars 2025, 16 h 00

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation huronne-wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées après 225 jours travaillés et 1 an de services continus
- Assurances collectives après 225 jours travaillés et 1 an de services continus
- 5 % de maladies/obligations familiales

ACCESSIBILITÉ

- 1) Aux employé·e·s régulier·ère·s du CNHW syndiqué·e·s SECNHW
- 2) Aux membres de la Nation huronne-wendat
* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3) Aux employé·e·s temporaires du CNHW
- 4) À la population